

Conditions particulières eMobility

Conditions particulières pour tout nouveau contrat de fourniture d'électricité et tout contrat de fourniture prolongé au tarif applicable au moment de la prolongation.

1. Objectif

eMobility est un contrat de fourniture d'électricité 100 % verte conclu entre TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. (ci-après, TotalEnergies) et le client à un tarif fixe ou variable. Les conditions s'appliquent à toute consommation d'« électricité » verte.

2. Conditions

2.1. Pour bénéficier du tarif eMobility, les conditions suivantes doivent être remplies de manière cumulative :

- Avoir conclu un contrat de fourniture d'électricité auprès de TotalEnergies au tarif eMobility ; et
- Le Client certifie être un client professionnel souscrivant un contrat pour les besoins de son activité professionnelle, et dûment habilité à agir au nom et pour le compte du(des) Point(s) de Fourniture. Le client a informé le Fournisseur, par écrit, de son statut TVA
- Être propriétaire ou utilisateur d'un véhicule électrique ou plug-in hybride rechargeable. Ledit propriétaire ou utilisateur doit fournir un certificat d'immatriculation valide prouvant que le Client ou la société est bien le propriétaire d'un des types de véhicules précités. Le Client doit, dans le mois qui suit la conclusion du contrat de fourniture d'électricité, scanner son certificat d'immatriculation et l'envoyer par courriel à support@totalenergies.be ou en envoyer une copie par courrier au service clientèle de TotalEnergies, établie à 4000 Liège, 54 rue Saint-Laurent.

2.2. Le Client informe immédiatement TotalEnergies s'il ne remplit plus les conditions énoncées à l'article 2.1, c'est-à-dire s'il ne dispose plus d'un véhicule électrique ou plug-in hybride rechargeable.

3. Exclusions :

- 3.1. Le tarif eMobility ne s'applique pas aux Clients qui bénéficient du tarif social. Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente de TotalEnergies, les dits clients sont soumis aux conditions particulières du dit tarif social.
- 3.2. Les Clients qui, 1 mois après la conclusion du contrat d'énergie, n'ont toujours pas fourni de copie du certificat d'immatriculation, tel qu'énoncé au point 2.1.
- 3.3. Le tarif eMobility ne s'applique pas aux contrats de fourniture de gaz.

4. Durée :

- 4.1. Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou wallonne, le premier contrat de fourniture est conclu pour une durée d'un, de deux ou de trois ans. Si le point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, le premier contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le contrat de fourniture est renouvelé conformément aux conditions énoncées

dans les conditions générales de vente de TotalEnergies (disponibles sur <https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-vente>).

4.2. Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont d'application. En cas de discordance entre les conditions générales de vente et les présentes conditions particulières, ces dernières l'emportent.

5. Prix et paiement

5.1. Le tarif eMobility est fixe ou variable. Le prix de l'énergie et les frais y relatifs sont décrits dans la carte tarifaire (disponible sur <https://totalenergies.be/fr/professionnels/produits-et-services/my-business/notre-offre-energie/cartes-tarifaires>)

5.2. La redevance forfaitaire fixe est calculée pro rata temporis.

5.3. Le tarif eMobility offre la possibilité de payer par domiciliation ou virement bancaire. Par souci de facilité, il est recommandé d'opter pour la domiciliation, bien que le paiement par virement bancaire n'engendre pas de frais supplémentaires. Vous disposez du droit à tout moment de changer votre mode de paiement en envoyant un courriel à support@totalenergies.be, avec la mention de vos coordonnées, ou en nous contactant par téléphone au 02/486 21 21.

6. Résiliation :

6.1. S'il s'avère que vous ne remplissez plus les conditions énoncées à l'article 2, TotalEnergies se réserve le droit de vous faire passer immédiatement à la formule correspondante « Digital Variable » ou « Digitale Fix ».

6.2. Les réductions sont valables à partir de la date de fourniture du premier contrat (1, 2, ou 3 ans) sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat. TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre. Dans le cas où les conditions de la promotion ne seraient plus remplies, TotalEnergies facturera au client la réduction déjà reçue soit via une facture de régularisation de TotalEnergies, soit par une facture additionnelle. Les réductions seront déduites au prorata des factures d'acompte mensuelles.

6.3. Si vous êtes passé à la formule « Digital Variable » ou « Digital Fix » parce que vous ne remplissiez plus les conditions énoncées à l'article 2, vous pouvez demander à repasser au tarif eMobility s'il apparaît que vous remplissez à nouveau les conditions de l'article précité. Dans ce cas, veuillez contacter TotalEnergies par courriel à l'adresse support@totalenergies.be ou par téléphone au numéro 02/486 21 21. TotalEnergies répondra à votre demande dans un délai de dix jours ouvrables au maximum. Si votre demande de tarif eMobility se révèle illégitime (c'est-à-dire si vous ne remplissez pas les conditions énoncées à l'article 2), TotalEnergies se réserve le droit de refuser votre demande en motivant sa décision. Si TotalEnergies accepte votre demande, le tarif eMobility applicable pendant le mois au cours duquel TotalEnergies a accepté ladite demande vaut pour la prochaine facture non encore facturée au tarif eMobility.